

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2014

Le dix-neuf décembre deux mille quatorze, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la direction régionale des affaires culturelles du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 20 novembre 2014.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Monsieur Jean-Michel BODIN ; Madame Carole CANETTE ; Madame Saadika HARCHI ; Madame Gisèle QUERITE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Monsieur Alexandre TINSEAU

Les représentants du personnel :

Monsieur Philippe LEROY ; Monsieur Gwenaël LE CORRE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Michel COSNIER ; Madame Clémence DAUPHIN ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Chantal REBOUT ; Madame Marie REYNIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame Martine RICO, représentant du CESR ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, Culture et Sports à la Région Centre ; Monsieur Yohann NIVOLLET, chargé de mission structures culturelles associées à la direction de la culture de la Région Centre ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, chargée de mission auprès de la direction à Ciclic.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 13

- Votants : 20 (dont huit pouvoirs)

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Délibération 30-2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

.../...

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu la délibération n° 04-2012 de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Lors de la séance du 23 janvier 2014, le conseil d'administration a adopté la délibération n°4-2014 relative à l'adhésion de Ciclic au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordinateur.

Depuis cette adhésion, le CIG Grande Couronne a lancé une procédure d'appel d'offres concernant les prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

A l'issue de cette consultation, ce marché a été attribué à l'entreprise CDC FAST (75, Paris). A cet effet, il est nécessaire de recourir à la passation d'un avenant, joint à ce présent rapport.

Pour information, l'entreprise AWS (38, Grenoble) a été retenue pour la réalisation des prestations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cette attribution ne nécessite néanmoins pas la passation d'un avenant.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'autoriser le directeur de Ciclic à signer cet avenant fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Votants : 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel



Télétransmis au contrôle de légalité

13 JAN. 2015

CICLIC

Agence Régionale du Centre pour le livre,
l'image et la culture numérique

AVENANT N°1

A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Passée en application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et
du décret n°2005-324 du 7 avril 2005

Entre

La préfecture de Tours, représentée par Monsieur le Préfet de Tours

D'une part,

L'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, établissement public de coopération culturelle (EPCC), représentée par son Directeur, en application d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du 19 décembre 2014

D'autre part,

ETANT EXPOSE QUE :

La convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été initialement signée en retenant pour dispositif homologué CDC FAST, dénommé FAST ACTES.

La collectivité est membre du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, qui a passé un nouveau marché public de prestations de télétransmission, au nom et pour le compte des membres du groupement. L'attributaire du marché public étant modifié, le dispositif homologué référencé dans la convention doit être actualisé.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est modifié comme suit :

Références du dispositif homologué :

Le nouveau dispositif retenu est celui de CDC FAST, dénommé FAST ACTES.

Le trigramme identifiant est : CDC

Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES

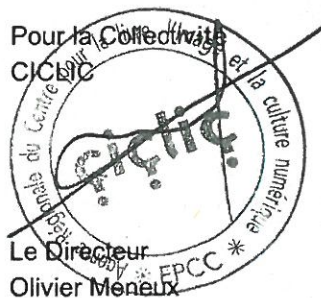
Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires.

A Château-Renault, le 9 janvier 2015

Pour la Collectivité
CIC
Le Directeur
Olivier Meneux

A circular stamp with the text "Centre de Recherche et de la Culture Numérique" around the perimeter. In the center, the acronym "CIC" is written in a stylized font. A signature is written across the stamp, and the acronym "EPCC" is visible at the bottom right of the circle.

Transmis au représentant de l'Etat le 13/01/2015